



## PRÉFET DES YVELINES

### Liste des pièces à fournir pour une demande d'agrément d'une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière

*Mise à jour au 1er juillet 2011*

#### **A. Pour le demandeur :**

- 1) un justificatif d'identité et d'état civil du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite ;
- 2) un exemplaire des statuts de l'association ;
- 3) la copie du récépissé de déclaration établi par les services préfectoraux ;
- 4) la copie du Journal officiel dans lequel est parue la création de l'association, ainsi que, le cas échéant, la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite association ;
- 5) la copie de la convention signée avec l'Etat, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités ;
- 6) une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné, conformément à [l'article R.213-8 \(2°\) du code de la route](#).

#### **B. Pour les moyens de l'établissement :**

➤ les locaux :

- 7) L'adresse, un plan et un descriptif du local d'activité (dispositions des salles et leur superficie) destiné à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

➤ les véhicules :

- 8) une liste des véhicules utilisés et la justification de propriété ou de location du ou des véhicules d'enseignement ;
- 9) l'attestation d'assurance de chaque véhicule, couvrant sans limite, les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L211-1 du code des assurances.

En cas de commande des véhicules, faire une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte grise et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément.

➤ les enseignants de la conduite :

- 10) la liste des enseignants de la conduite chargés de la formation :
  - nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, adresse du domicile ;
  - photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière.